

# LASDEL

**Laboratoire d'études et recherches sur  
les dynamiques sociales et le développement local**

*BP 12901, Niamey, Niger – tél. (227) 72 37 80*

*BP 1383, Parakou, Bénin – tél. (229) 61 16 58*

## **Les mini-adductions d'eau potable dans la région de Maradi : la gestion d'un bien public**

**Mahaman TIDJANI ALOU**

**Etudes et Travaux n° 42**

Janvier 06

## TABLE DES MATIERES

<b>UNE APPROCHE INSTITUTIONNELLE DU BIEN PUBLIC</b>	<b>5</b>
MISE EN CAUSE DES MODES DE GESTION ANTERIEURS	5
LA PROMOTION DE TECHNOLOGIES INSTITUTIONNELLES INEDITES AU VILLAGE	6
DES INSTITUTIONS PARTICIPATIVES	6
LA SUPERPOSITION DE PLUSIEURS STRUCTURES DE POUVOIR AU VILLAGE	9
<b>LES LOGIQUES D'APPROPRIATION COLLECTIVE</b>	<b>12</b>
LA PARTICIPATION A LA PRODUCTION DE L'INFRASTRUCTURE	12
LES MODES DE DEVOLUTION DU POUVOIR DANS LES NOUVELLES INSTITUTIONS	13
LA FIXATION DU PRIX DE L'EAU	14
LE CHOIX DES MODES DE GESTION	14
LE BIEN DU VILLAGE	15
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>17</b>

Dans les villages africains, la question du bien public s'inscrit parmi ces objets nouveaux, porteurs de réels paradoxes que seuls des enquêtes empiriques systématiques pourraient éluder à terme. Cette contribution fournit des éclairages complémentaires sur la question des pouvoirs locaux à travers le jeu des acteurs dans les arènes villageoises et la gestion des ressources naturelles (Olivier de Sardan 1999 ; Jacob 2004). Elle s'appuie sur des données recueillies autour des questions d'hydraulique villageoise, souvent présentées comme un secteur essentiel du développement socio-économique des pays africains. En effet, l'eau suscite aujourd'hui beaucoup de débats, comme le montrent les nombreuses publications qui lui sont consacrées<sup>1</sup>. L'on parle de sa raréfaction progressive en raison de l'épuisement des nappes phréatiques ou de leur pollution. Les batailles économiques qu'elle suscite, ainsi que leurs enjeux, sont également mis à jour pour montrer les nouveaux pôles de restructuration de l'économie mondiale. Dans les pays du Tiers Monde, les enjeux autour de l'eau sont diversement discutés. Certains pays font face à des excédents hydriques qui compromettent l'existence de leurs populations. Et d'autres font face à la gestion de la pénurie d'eau ou encore à des difficultés d'accès fortement préjudiciables à la survie des populations. En effet, l'eau y est rare, et souvent mal gérée. Les ouvrages hydrauliques, quand ils existent, sont peu entretenus. Certaines régions du Niger, comme la région de Maradi, peuvent figurer dans ce dernier groupe.

Dans les pays du Sahel, et au Niger en particulier, la fourniture de l'eau est un axe prioritaire des politiques gouvernementales. Ainsi, l'alimentation en eau potable est au cœur des politiques publiques mises en œuvre vers le monde rural. Dans les villages que nous avons étudiés, l'Etat a fourni des puits cimentés, ainsi que des forages. Les bailleurs de fonds ont financé de nombreuses actions de développement. Mais en dépit de tout cela, ces villages ne sont pas parvenus à réguler de manière durable la gestion de l'eau, perçue pourtant par tous comme un enjeu vital.

Cette étude cherche à comprendre la notion de bien public à travers l'étude des enjeux liés à la gestion de l'eau au Niger. Il s'agira de montrer que la gestion des infrastructures collectives hydrauliques favorise aussi l'émergence de nouvelles règles orientées vers la production de bien public dans des villages où certaines recherches ont montré toutes les difficultés liées à l'objectivation d'un espace public local. A cet égard, Olivier de Sardan a déjà montré que le système politique local au Niger fait la part belle aux "chefferies", situées au centre des enjeux de pouvoirs et d'influence en milieu rural mais qui "règnent" avec une efficacité finalement limitée sur des sociétés villageoises peu organisées et difficilement mobilisables pour des actions collectives (Olivier de Sardan 1999 : 139-140). Y prédominent en effet la gestion patrimoniale et personnalisée des infrastructures collectives, débouchant souvent sur leur appropriation privative. Ces observations, régulièrement mises à jour par les chercheurs et les experts en sciences sociales travaillant sur l'Afrique, révèlent la faillite de certaines politiques de développement et montrent concomitamment des arènes villageoises marquées par des « incapacités » diverses, condamnant d'une certaine façon, à court ou à moyen terme, les investissements publics réalisés dans les villages par l'Etat ou les projets.

---

<sup>1</sup> Voir par exemple « Les nouvelles politiques de l'eau. Enjeux urbains, ruraux, régionaux », Revue Tiers Monde, n°166, avril-juin 2001.

Sans nier la pertinence de ces analyses, nous voulons ici partir d'une posture différente qui ne privilégierait pas les défaillances ou les incapacités des acteurs locaux en matière de gestion des infrastructures collectives mises à leur disposition, mais s'appuierait sur les processus sociaux générés dans les villages à la faveur de nouvelles pratiques sociales liées à la gestion de ces infrastructures. Celles-ci, on le sait, sont le plus souvent le résultat des politiques étatiques, portées par l'administration publique ou par les projets de développement, desquelles il est attendu une adhésion de la population. C'est une démarche *top-down* classique. Or, cette adhésion n'est jamais automatique, comme l'ont montré les échecs répétés souvent observés en la matière. C'est probablement pour cette raison qu'elles sont désormais assorties de diverses techniques d'approche. Celles-ci se veulent avant tout participatives, dans leur philosophie fondatrice, contre les habitudes des services de l'Etat qui ne prendraient en compte ni les vœux, ni les avis des populations. Par ailleurs, elles se nourrissent aussi d'ambitions démocratiques, autre versant des idées participatives, qui font, dans leur discours tout au moins, une part belle à la population qui gérerait elle-même les infrastructures mises à sa disposition par l'entremise de représentants qu'elle aura choisis. Ces pratiques mettent enfin à jour des acteurs impliqués dans divers processus d'apprentissage liés à la mobilisation de ressources et à leur gestion, montrant ainsi de nouvelles configurations. Celles-ci se structurent autour de nouveaux rôles sociaux dans lesquels le capital social constitue un élément déterminant. Ce qui est donc en jeu, c'est surtout la capacité des acteurs à diffuser de nouvelles pratiques sociales, fondées sur les idéologies participatives, et à provoquer une adhésion et une appropriation durable chez les populations non initiées.

Cette orientation ancre cette recherche dans la problématique de l'action collective au niveau de deux de ses composantes au moins. D'une part les théories de la modernisation, relativement anciennes, et portées notamment par des auteurs comme K. Deutsch, avec des arrière-pensées fortement évolutionnistes et s'inscrivant dans des perspectives développementalistes. En fait, on se rend bien compte, que les politiques de développement restent fortement ambivalente et ne s'écartent que difficilement des démarches téléologiques. D'autre part, les théories de la mobilisation des ressources devenues désormais fort classiques, où l'on retrouve des auteurs aussi divers que Olson, Hirschman ou Oberschall (Birnbaum 1983). Dès lors, il s'agit non pas d'analyser les pratiques des pouvoirs établis dans leurs stratégies de légitimation ou d'accumulation de ressources, mais de comprendre plus précisément des processus singuliers d'institutionnalisation tels qu'ils se produisent à l'échelle villageoise à travers la mise en place de micro-dispositifs dont la routinisation favorise l'émergence de nouvelles valeurs structurantes. Comment des pouvoirs nouveaux se constituent-ils et s'institutionnalisent-ils à partir de la mise en œuvre d'ingénieries sociales initiées dans les villages sous l'impulsion des projets de développement, à travers la gestion des infrastructures collectives qu'elles mettent en place ? C'est à cette question que ce travail tentera de répondre.

Nos données ont été recueillies au cours d'une enquête collective sur la gestion des mini adductions d'eau potable (mini-aep) effectuée en octobre 2001 dans la région de Maradi<sup>2</sup>. Nous avons travaillé sur deux sites : Chadakori<sup>3</sup> et Soumarana<sup>4</sup>, deux gros villages haoussa ayant bénéficié chacun d'une mini adduction d'eau potable. Ces mini-aep ont été

<sup>2</sup> L'équipe comprenait Dominique Rossier, Moumouni Magawata, Issaka Nassari, Souley Aboubacar, Abdoua Elhadji Dagobi, Mahaman Tidjani Alou, Maï Moussa, et Matti Dan Mallam Adamou. Il faut considérer les résultats ici présentés comme une première exploration à approfondir par le biais d'enquêtes complémentaires sur le terrain. En tout état de cause, il serait souhaitable que les sites explorés soient suivis sur une période plus longue pour voir dans le temps les tendances identifiées.

<sup>3</sup> Voir Souley A. « Les pouvoirs locaux à Shadakori, Etudes et Travaux du LASDEL », n° 22, 2004

<sup>4</sup> Cf. l'étude de C. Raynaud, Structures normatives et relations électives. Etude d'une communauté villageoise haoussa, Paris : Mouton, 1973

installées à peu près au même moment en 1998, mais avec des modes de gestion différents. L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités de ces villages.

Notre démarche dans la présente étude repose sur deux hypothèses. D'abord, nous considérons que les infrastructures collectives et leur gestion dans les villages provoquent de nombreuses mutations, mettant en scène des acteurs sociaux divers dans l'apprentissage de nouveaux rôles sociaux et les confrontant sans cesse à eux-mêmes et aussi à d'autres acteurs extra-villageois auxquels ils n'ont pas habituellement accès. La gestion de ces infrastructures collectives suscite ainsi des dynamiques socio-politiques parfois inédites dans les villages. Ensuite, nous considérons qu'il est possible d'analyser les infrastructures collectives mises en place par les projets de développement comme délivrant des biens publics (Lasdel 2004), c'est à dire orientées, dans leur esprit, tout au moins, vers la promotion de l'intérêt général au village. En cela, l'eau serait un bien public, et sa gestion relèverait de la sphère publique. Nous voulons, par une approche basée sur l'analyse des institutions locales, montrer que les structures qui se mettent en place autour de la gestion de l'eau, loin d'être seulement des espaces de jeu entre divers acteurs sociaux, favorisent, à travers une dynamique d'appropriation collective, l'émergence de nouvelles valeurs orientées vers l'enracinement de la notion de bien public au village. Dans cette perspective, il ne s'agit pas de traiter la question de l'eau en la considérant d'emblée comme un bien public en soi, comme le font les juristes ou les économistes<sup>5</sup>. Il s'agit plutôt de comprendre comment elle se constitue progressivement en bien public dans l'espace villageois, en décrivant le travail de mobilisation sociale, orientée vers la production d'un changement social au village, qui résulte de l'appropriation collective de ces infrastructures de gestion de l'eau.

## **Une approche institutionnelle du bien public**

Les mini-adductions d'eau potable (mini-aep) remettent en cause des modes de gestion antérieurs et installent simultanément de nouveaux cadres institutionnels dont le but affiché est d'assurer une gestion plus durable de l'eau.

### ***Mise en cause des modes de gestion antérieurs***

Les modes de gestion de l'eau dans les villages nigériens ont longtemps reposé sur la prévalence des services techniques de l'Etat. Ces derniers conçoivent les politiques et les mettent en œuvre. Leurs agents jouaient, dans les villages, un rôle prépondérant dans l'approvisionnement en eau. Ainsi, pendant une longue période, tablant sur les besoins en eau des populations, l'Etat a installé, selon des logiques d'aménagement du territoire qui lui sont propres, des infrastructures hydrauliques dans les villages (puits cimentés, forages, adductions d'eau potable), sans trop se préoccuper des attentes réelles des populations, ni de leurs capacités à gérer les nouvelles installations. Selon cette logique de l'Etat, il allait de soi que l'installation des infrastructures hydrauliques répondrait tout naturellement aux besoins en eau des populations. Il suffisait pour cela de creuser des puits, de rendre l'eau disponible. Une société d'Etat, l'Office des Eaux du Sous-sol (OFEDDES), financée par la coopération internationale, fut créée pour réaliser et entretenir des infrastructures hydrauliques villageoises.

« (...) Tout le pouvoir dans le secteur de l'hydraulique était dans les mains de l'OFEDDES. Juste une petite portion au sein de la NIGELEC<sup>6</sup> (parce que la NIGELEC s'occupait de l'eau et de l'électricité jusqu'en 88). Donc, pour l'Etat, quand on a créé l'OFEDDES, tous les problèmes sont

<sup>5</sup> L'eau participe de ce qu'on appelle les biens publics environnementaux. Parmi les biens environnementaux, Chamard relève les forêts, les espaces naturels maritimes et fluviaux, les zones de montagne, les dunes, les zones humides, la faune et la flore, l'air, l'eau, les rayons de soleil, etc. (Chamard 2004 : 330)

<sup>6</sup> La NIGELEC est la société d'Etat chargé de la production et de la distribution de l'électricité.

résolus, puisque l'OFEDDES a eu de grands moyens. L'OFEDDES exécute les travaux, se contrôle lui-même en quelque sorte et gère. Donc, l'OFEDDES était tout : l'OFEDDES fait les puits, les entretient, et les stations de pompage, les répare. Vraiment, c'est l'OFEDDES qui était le Ministère. »<sup>7</sup>..

L'idée que l'Etat était l'acteur central du développement économique et social était largement partagée. Nul ne pensait la remettre en cause. Et ce que nous observons dans le secteur hydraulique s'étendait à bien d'autres secteurs qui devenaient de fait des champs d'intervention naturels de l'Etat.

Mais cette prévalence de l'Etat dans le secteur hydraulique montra vite ses limites. Tant que l'Etat et la communauté internationale pouvaient prendre en charge les énormes investissements que nécessitait le secteur hydraulique, il ne s'est pas posé de problème particulier. Les problèmes émergent avec la crise des finances publiques, amplifiée par l'amenuisement du financement international. Cette crise éclaire d'un jour nouveau les modes de gestion publique de l'eau dans les villages. En effet, l'Etat, à travers les structures qu'il a mises en place, s'est souvent montré incapable d'empêcher la dégradation des puits souvent mal ou pas entretenus et les pannes incessantes des forages. Les charges étaient trop lourdes. De fait, on peut affirmer que c'est la crise de l'Etat qui fut à la base des transformations qui se sont opérées dans les modes de gestion de l'hydraulique villageoise, provoquant ainsi le transfert vers les communautés villageoises d'une bonne partie des prérogatives naguère relevant de l'Etat. Ce transfert de compétence de gestion a aussi été favorisé par les intervenants extérieurs, qui ont saisi cette situation de mollesse structurelle de l'Etat, et parfois de faillite, pour le contourner, en promouvant, pour accompagner leur financement, de nouvelles règles de gestion des ressources hydrauliques dans les villages. Des textes législatifs et réglementaires sur le régime de l'eau<sup>8</sup>, adoptés au cours des années 1990, ont fourni la base juridique nécessaire au développement, dans les villages, d'un nouveau dispositif institutionnel.

### ***La promotion de technologies institutionnelles inédites au village***

Les institutions locales qui se développent dans les villages de Chadakori et Soumarana autour de la gestion de l'eau, bien qu'inédites dans leur forme actuelle, ne s'implantent pas sur des terrains vierges. La région de Maradi où ces deux villages sont situés est souvent perçue comme une zone sur-financée. Chadakori et Soumarana ont fortement été impliqués dans ce processus et connaissent par conséquent des interventions publiques liées à l'aide au développement depuis fort longtemps, en dépit du fait qu'ils ne soient ni chef-lieu d'arrondissement, ni poste administratif. Pendant la période coloniale, ils ont fourni des champs d'expérimentation pour de nouvelles variétés d'arachide, principal produit agricole d'exportation du Niger dans les années 50 et 60 et ont subséquemment bénéficié d'investissements publics assez importants. Aussi, les structures mises en place dans le cadre de la gestion des mini-aep, bien que novatrices dans leur forme, s'inscrivent-elles dans une tradition déjà ancienne d'institutionnalisation de coopératives ou de groupements, par le truchement des projets de développement. Les institutions participatives mises en place pour gérer la mini-aep, de par les acteurs qu'elles permettent de promouvoir, favorisent l'émergence de nouvelles structures de pouvoir au village, et ces dernières se superposent à celles qui existent déjà et complexifient davantage l'arène institutionnelle villageoise.

### ***Des institutions participatives***

<sup>7</sup> Entretien réalisé le 12 avril 2000 avec Abdou Hassane, qui fut le premier ingénieur nigérien affecté au service de l'hydraulique.

<sup>8</sup> Une ordonnance sur le régime de l'eau a été adoptée en 1993 et modifiée en 1998. Elle se veut un cadre juridique général qui organise le secteur de l'eau au Niger.

### *Les comités de gestion et leurs membres*

Qu'il s'agisse de la forme communautaire de gestion ou encore de la forme déléguée qui s'est traduite, en l'occurrence, par la gestion privée des points d'eau, ce sont des comités de gestion (COGES) qui furent partout mis en place par le truchement du financement extérieur. Ces derniers, dans leurs structures, n'ont rien de novateur. Ils conservent des formes classiques de répartition des tâches à travers la désignation d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, et bien d'autres postes qu'on retrouve dans toutes les structures associatives. En l'absence de structures communales, les comités de gestion, à travers leurs membres, sont censés représenter le village dans sa diversité. En fait, il faut y voir l'émergence d'acteurs élus ou cooptés dans le village en raison de qualités personnelles diverses. Pourtant, le fonctionnement de ces comités de gestion, de manière générale, n'a pas toujours été exemplaire. Souvent, ils ont du mal à faire appliquer par les villageois les règles de gestion des points d'eau décidées en commun et qu'ils sont chargés d'appliquer ; ou encore ils utilisent allègrement, à des fins personnelles, les fonds qu'ils ont collectés pour la maintenance des ouvrages hydrauliques. Partout, ils sont décriés parce qu'ils fonctionnent mal, ou en tout cas pas assez bien.

En revanche, les comités de gestion mis en place à Chadakori et à Soumarana pour gérer les mini-aep semblent fonctionner selon les normes prescrites. Leurs initiateurs, si l'on s'en tient au processus de leur création, ont, selon toutes les apparences, tiré les leçons des gestions passées en portant un soin particulier au choix de leurs membres. Ces derniers semblent détenir des qualités particulières qui les prédisposent à remplir leurs nouvelles tâches de gestion de l'adduction d'eau potable récemment installée au village. Certaines de ces qualités sont sans cesse revenues au cours des entretiens que nous avons eus :

“ Ils s'entendent avec tout le monde ”

“ Ils sont patients ”

“ Ils sont travailleurs ”

“ Ils sont honnêtes ”

Ces qualités semblent avoir été recommandées par les animateurs qui ont préparé le village à l'installation de la nouvelle infrastructure collective :

R : « Dès le départ, on nous a dit qu'on élirait quelqu'un de patient, qui sait s'assumer et qui serait à l'abri de la tentation

Q : Vous dites d'abord quelqu'un de patient. Et ensuite ?

R : Quelqu'un qui prend de la hauteur

R : Ce sont là les critères. On a dit que celui qui n'est pas patient, qui ne prend pas de la hauteur ou qui ne sait pas tenir sa langue ne peut être élu

Q : Ce sont donc les gens qui ont les qualités précitées qui sont dans le bureau ?

R : Oui, ce sont eux qu'on a choisi »

(Maigari'n Gudan Magagi, Chadakori, le 11.10.01)

Evidemment, le fait qu'ils soient alphabétisés peut constituer une ressource appréciable dans l'acquisition de leur nouvelle position. Même quand ils n'ont pas fréquenté le système scolaire, ils ont bénéficié de cours d'alphabétisation dans le cadre des nombreux projets qui ont sillonné la région<sup>9</sup>. Ils savent donc lire et écrire dans leur langue. Ils maîtrisent

<sup>9</sup> Chadakori dispose par exemple d'un centre d'alphabétisation avec une bibliothèque villageoise.

aussi le lexique associatif et disposent d'un bon niveau de compétence rhétorique dans leur langue. Au cours des réunions villageoises, ils savent expliquer et convaincre avec des mots appropriés et compréhensibles de tous. Par ailleurs, ils connaissent aussi les expériences des villages voisins, car ils y ont effectué des voyages d'études. Ils ont aussi participé à des séminaires et ils connaissent bien leurs correspondants à Maradi, aussi bien dans les projets et que dans les services de l'Etat. Par ailleurs, au village même, ils sont reconnus dans leurs fonctions de membres de comité de gestion par les autorités locales avec lesquelles il leur arrive de traiter des questions liées à l'eau. Mais il faut relever leur relative autonomie vis à vis des pouvoirs en place au village.

Autant à Chadakori qu'à Soumarana, les membres des comités de gestion ne semblent pas liés aux familles régnantes du village. Ils se sont surtout faits remarquer dans le cadre d'activités de projets passés où ils ont acquis de nouvelles ressources et compétences qui les ont distingués des autres villageois et les ont prépositionnés par rapport à la gestion des mini-adductions d'eau potable. C'est là un aspect important, car il existe de nombreux exemples où les comités de gestion sont exclusivement accaparés par les notables locaux en vertu de leur position de pouvoir dans le village. A Chadakori, la présidence et la vice-présidence du comité sont occupées par deux vieux marabouts, probablement choisis en raison de leur sagesse ; le secrétaire général et le secrétaire général adjoint sont deux jeunes hommes qui ont de bonnes expériences d'activité avec les projets, qui sont alphabétisés et qui jouissent d'une certaine expérience dans l'exercice de fonctions collectives. Dans les deux villages, les fonctions de trésorier et de trésorier adjoint sont assurées par des femmes. A Soumarana, tous les membres sont des jeunes hommes, à l'image du secrétaire général de Chadakori et de son adjoint. De ces observations, il paraît clair que, dans les villages investigués, la gestion de l'eau favorise l'émergence des cadets sociaux, c'est à dire des jeunes gens qui au départ étaient exclus de la gestion des affaires publiques. Ceux-ci détiennent des ressources spécifiques qui les prédisposent à exercer des charges collectives. Par ailleurs, il semble que les femmes bénéficient d'une certaine confiance quant à la gestion de la trésorerie, malgré le fait qu'elles ne soient pas, selon les entretiens que nous avons eus avec certaines d'entre elles, toujours associées au processus décisionnel.

### *Le rôle du comité de gestion*

Le rôle du COGES est toujours central dans la gestion des infrastructures hydrauliques. Dans le cas de la gestion communautaire, comme à Soumarana, il a une fonction exécutive directe. Il recrute les fontainiers, le gardien et le maintenancier, mais assure aussi la collecte des recettes et la gérance de la mini-aep. En outre, il est chargé des rapports avec les caisses d'épargne et les banques. Dans le cas de la gestion déléguée à un privé comme à Chadakori, le COGES n'a certes pas de fonction exécutive directe, mais son rôle s'élargit à la sélection du gérant et au contrôle de sa gestion. De telles attributions prédisposent à l'apprentissage de la lecture, de la comptabilité, de la conduite de réunion, etc. Ces attributions leur octroient aussi du pouvoir dans le village. Ils acquièrent une visibilité sociale plus importante. Ils sont écoutés par le chef de canton qu'ils conseillent et qui les consulte pour les questions d'hydraulique villageoise.

Dans tous les cas de figure, les fonctions de membre du comité de gestion ne sont pas négligeables en raison des sommes d'argent importantes qu'il gère. En effet, dans la région de Maradi, l'eau, qui était dans les villages classée au rang des ressources naturelles, " un don de Dieu ", devient de plus en plus une marchandise prisée permettant d'accumuler des sommes importantes. Force est de reconnaître que la gestion privée des mini-aep se développe et se professionnalise. Le gérant de la mini-aep de Chadakori, électromécanicien de formation et de métier, a aussi en charge un ouvrage similaire dans un autre village (à Sabon Mashi). Il estime

que sa nouvelle profession ne sera véritablement rentable que quand il assurera la gestion de quatre mini-aep. Dans un autre village (Tchadoua), cette gestion suscite une concurrence effrénée entre les commerçants de la place. A Chadakori et à Soumarana, avant l'implantation de la mini-aep, l'eau n'était pas vendue. Elle était plutôt mutualisée à travers l'institutionnalisation d'une cotisation<sup>10</sup>. Les fonds ainsi collectés étaient essentiellement destinés à l'entretien des ouvrages. Les mini adductions d'eau potable ont permis, dans les villages de Chadakori et Soumarana, de systématiser la vente de l'eau. La fixation des prix a fait l'objet de discussion collective en assemblée générale villageoise et a suscité beaucoup de controverses. Mais le prix retenu fait toujours l'objet de consensus. Ainsi, s'est ouverte la possibilité d'accumuler des ressources financières importantes pour le village. Dans le cadre des mini-aep, l'argent de l'eau ne sert pas qu'à maintenir les ouvrages hydrauliques, il permet aussi de constituer une épargne collective conservée dans les banques et destinée à faire face aux charges d'amortissement de l'ouvrage. A terme, ces fonds pourront servir à d'éventuels investissements villageois dans d'autres secteurs de la vie locale. La fonction de membre de comité de gestion permet de participer au contrôle de ces ressources en voie de constitution dans des espaces villageois restés jusque là à l'écart de tels processus. Ceux qui y participent confortent ainsi leur position sociale au village. Les nombreuses missions (Etat, projets, chercheurs, consultants) qui arrivent régulièrement dans les villages leur permettent d'accéder à la notoriété et de devenir, eux aussi, des interlocuteurs ou encore des représentants attitrés, capables de parler au nom du village.

### ***La superposition de plusieurs structures de pouvoir au village***

L'installation des mini-aep consacre ainsi l'émergence de nouvelles fonctions spécialisées dans les villages de Chadakori et Soumarana. L'institutionnalisation de ces fonctions favorise la mise en place progressive autour de l'eau d'un pôle de pouvoir qui se superpose aux pôles préexistants. Chadakori et Soumarana ne sont pas des points d'ancrage forts de l'Etat : ils ne sont ni chef lieu d'arrondissement, ni poste administratif. Dans ces villages, comme un peu partout dans le monde rural nigérien, la chefferie traditionnelle reste au centre du système politique local. L'Etat n'y est représenté qu'à travers les maîtres d'école et les infirmiers. Dans ces villages, il n'y a ni policier, ni gendarme. Même les représentants des services techniques de l'Etat, comme l'élevage ou le développement rural, n'y viennent qu'épisodiquement, lors de tournées qui deviennent de plus en plus rares en raison de la crise des finances publiques. Aussi, la mise en place des comités de gestion des mini-aep provoque-t-elle des mutations politiques dans cette arène.

### ***La mise à l'écart de la chefferie administrative***

Dans un cas comme dans l'autre, le chef est mis à l'écart de la gestion de l'eau.

A Chadakori, qui est un chef lieu de canton, le chef est un personnage central dans la vie du village. Chef de canton, ancien administrateur civil, ancien sous-préfet, secrétaire général adjoint de la puissante Association des Chefs Traditionnels du Niger (ACTN), il jouit incontestablement dans son village d'une autorité certaine sans doute confortée par l'aura nationale dont on peut l'accréditer. Par ailleurs, malgré ses charges hors du village, il suit avec grand intérêt les questions de développement à Chadakori, pour lesquelles il affiche un niveau de connaissance appréciable. Il a activement participé à la mise en place des institutions de gestion de la mini-aep. Contrairement à ce qu'on observe dans bien de cas, il n'est pas membre du comité de gestion. Dans le dispositif institutionnel mis en place, le chef de canton est relégué dans la fonction de membre du comité de suivi et de contrôle auquel

<sup>10</sup> A Chadakori, avant la mini-aep, chaque famille cotisait 25 F par semaine pour une caisse de maintenance.

participent également deux autres chefs de quartier. Il ne participe donc pas à la gestion de l'ouvrage hydraulique. Sa fonction, dans le comité de suivi et de contrôle, semble se limiter à un rôle de conseil et d'arbitrage, une sorte de dernier recours en cas de conflit. En réalité, quand on observe le rôle joué par le chef de canton dans ce conseil, on a tout lieu de penser que cette institution qu'il domine, a été conçue pour le mettre à l'écart de la gestion de la mini-aep.

Soumarana n'est pas un chef de lieu de canton comme Chadakori. C'est un village administratif comme les 10 000 autres qui existent au Niger. Mais il a l'atout important d'être assez peuplé. A Soumarana aussi, l'Etat est peu représenté. Il n'existe, comme à Chadakori, qu'à travers l'école et le dispensaire. Son chef de village, ancien gardien à l'Institut National de Recherche Agronomique du Niger (INRAN) de Maradi, est illettré. Il n'est au pouvoir que depuis trois ans. Lui non plus n'est pas membre de comité de gestion de la mini-aep. Et comme il n'y a pas de comité de suivi et de contrôle à Soumarana, le chef n'a aucune emprise sur la gestion de l'eau, qui est totalement contrôlée par d'autres acteurs du village. Pourtant, le chef de village a pensé un moment jouer un rôle dans la gestion de la mini-aep. Un jour, l'idée lui vint de demander aux membres du comité de gestion la situation de leur caisse. Les relevés de compte qui lui avaient été présentés ne l'ont guère satisfait puisqu'il attendait de voir l'argent en liquide. Sa requête a été rejetée sans appel. Les membres du comité de gestion estimaient qu'ils n'avaient pas de compte à lui rendre. Un conflit ouvert s'ensuivit<sup>11</sup>. Il fut arbitré par les services de l'hydraulique en faveur du comité de gestion. Ainsi, à Soumarana, le chef de village est un citoyen comme les autres en ce qui concerne les questions hydrauliques. Il est totalement à l'écart de cette gestion porteuse de nouvelles ressources dans le village. Il faut reconnaître qu'il jouit d'une très faible légitimité et que son autorité avait été émuée par plusieurs affaires de détournement d'impôt et par les inconduites de certains membres de sa famille. D'ailleurs, en raison de son conflit avec le comité de gestion, les assemblées générales du village qui traitent des questions hydrauliques ne se tiennent plus devant sa cour mais à une autre place, à l'entrée du village, choisie par les nouveaux gestionnaires de l'eau.

#### *Les services techniques de l'hydraulique : des prestataires de service*

Cette disqualification ne touche pas que les chefs traditionnels. Elle rogne aussi les prérogatives des services de l'hydraulique. Naguère détenteurs des seules rationalités légitimes, aussi bien dans l'installation des points d'eau que de leur entretien, ils sont désormais relégués au rang de prestataires de services. Leurs émoluments (frais de mission et frais de carburant) sont directement payés par les paysans gestionnaires. Ces derniers ont désormais acquis un pouvoir au village, car ils gèrent un bien rare dont ils contrôlent l'accès. Les services de l'hydraulique n'interviennent qu'en cas de problèmes graves et quand ils disposent d'un budget conséquent pour le faire. Ce qui n'est pas toujours le cas, en raison de la précarité de leurs moyens financiers. C'est une nouvelle situation qu'ils apprennent à accepter, malgré eux, et qui s'inscrit dans un repositionnement de l'Etat sur les arènes locales. A Chadakori, ils sont directement concurrencés par le gérant privé de la mini-aep qui s'est arrogé, lui aussi, une part non négligeable de leurs prérogatives techniques, ce qui raréfie davantage leurs interventions dans le village. Là encore, la crise financière de l'Etat se fait ressentir avec acuité. Elle se traduit par l'absence de missions de contrôle et de suivi des services de l'hydraulique qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs attributions :

“ Les problèmes qu'on rencontre, c'est que les bailleurs de fonds ont maintenant tendance à aller vers le privé. Et l'Etat n'a pas des moyens pour donner à ses services la possibilité de suivre tous ces ouvrages. Donc, on laisse ces ouvrages à la merci de la population ; on va très

<sup>11</sup> Au moment où nous faisons nos enquêtes dans le village, le conflit était à son paroxysme.

rarement suivre ces ouvrages parce qu'on n'a pas les moyens" (un fonctionnaire du service de l'hydraulique à Madarounfa, Maradi ; le 18.10.01)

Cette situation est aussi observable à Soumarana, où les services de l'hydraulique connaissent la même situation. Tout au plus, ils arbitrent des conflits ou accompagnent les bailleurs de fonds dans leur mission de supervision.

### *Les bailleurs de fonds : des pôles d'attraction*

Les bailleurs de fonds deviennent les principaux pôles d'attraction dans le monde rural. Bien qu'absents sur le terrain, ils sont omniprésents à travers leurs financements et les règles d'octroi et de gestion qu'ils diffusent :

“ Vous savez, ici il y a le diktat des bailleurs de fonds à chaque moment ; comme l'Etat n'a pas pu, il y a longtemps, donner les moyens pour construire ces ouvrages-là, c'est toujours les bailleurs de fonds qui ont des exigences et qui imposent leurs méthodes pour attribuer ces points d'eau. ” (un fonctionnaire du service de l'hydraulique à Madarounfa, Maradi ; le 18.10.01).

Les projets sont leurs principaux outils d'intervention. Ils détiennent des moyens importants, débauchent à leur profit les fonctionnaires d'un Etat qu'ils ont relégué au second plan, utilisent de nombreux consultants et des animateurs jouant à la fois les rôles de formateurs<sup>12</sup>, de conseillers<sup>13</sup> et de courtiers<sup>14</sup>. Acteurs centraux des arènes locales, les bailleurs de fonds, à travers leurs différents canaux d'intervention, sont aussi courtisés par les villageois qui, eux aussi, ont “ appris à leur faire plaisir ”.

Au-delà de ces nouvelles dynamiques que les bailleurs de fonds font prévaloir par le biais de leurs financements, ils maintiennent par leurs projets une emprise non négligeable. Ils orientent les délibérations des assemblées générales villageoises à travers leurs animateurs ou leurs consultants qui influent parfois sur certaines décisions. A Chadakori, la fixation du prix de l'eau a fait l'objet de longues discussions. Mais les villageois reconnaissent que c'est avec l'appui d'un consultant expressément envoyé par le projet qu'ils sont arrivés à un consensus. Ce sont aussi des consultants recrutés par le projet qui ont formé les membres du comité de gestion à leurs nouvelles tâches administratives et financières. C'est aussi grâce à l'insistance du projet que des postes ont été attribués aux femmes dans les structures de gestion mises en place. Il faut ajouter que les projets octroient des financements complémentaires si besoin est. Cette emprise est largement ressentie par le chef de canton de Chadakori qui se plaint du recours constant du comité de gestion de la mini-aep au chef du Projet du développement local de Maradi (PDLM) qui a joué un rôle central dans cette nouvelle dynamique :

“ Le comité de gestion, jusqu'à présent, a du mal à se défaire du PDLM. Vous savez, la tutelle, c'est difficile. Alors eux, dès qu'il y a quelque chose (c'est peut-être une question de confiance) c'est le PDLM, il faut aller trouver le PDLM, c'est la coopération suisse parce que c'est avec elle que toutes les structures ont été mises en place, les démarches, etc. donc, dès que ça ne va pas, ils ont beaucoup plus confiance aux structures du PDLM qu'à l'Hydraulique qui est une administration permanente et à laquelle est dévolue normalement cette fonction de formation, de suivi et d'assistance ”. (Le chef de canton de Chadakori, le 11.10.01)

En fait, les projets assurent un suivi discret de la gestion de l'ouvrage. Cela se comprend fort bien si l'on tient compte des traditions de détournement ou d'appropriation

<sup>12</sup> La fonction de formateur est assurée par les consultants. Dans le cas de Chadokori par exemple, c'est le cabinet Sidi. Les formations touchent à des thématiques variées : vie associative, comptabilité, gestion, etc.

<sup>13</sup> Les animateurs utilisés par les projets assurent des fonctions de conseiller. Ils sont en quelque sorte chargés de suivre au jour le jour la bonne marche du comité de gestion. Ils vivent dans le village et sont en quelque sorte garants des formations dispensées par les consultants.

<sup>14</sup> La fonction de courtage émerge avec la fréquentation assidue du village par les animateurs des projets. Ils finissent en quelque sorte par devenir des porte-parole avisés du village dont ils vantent l'expérience hors du village, au niveau de l'administration du projet.

privée des caisses villageoises, qui ne sont pas sans provoquer une certaine méfiance du côté des projets. Ceux-ci sont aussi garants de la bonne marche de la structure qu'ils ont contribué à mettre en place et qui accrédite leurs compétences opérationnelles vis à vis de leur siège. Ils servent en quelque sorte de rempart aux inévitables intrusions des chefs traditionnels ou des services de l'hydraulique dans le fonctionnement normal du comité de gestion. Ce qui renforce la position des agents des projets, tant dans les villages qu'au sein des projets qui les emploient. Cette situation doit beaucoup aux capacités de financement des projets qui en font des acteurs incontournables sur les arènes locales où ils restent malgré tout les seuls détenteurs de ressources stratégiques.

Ainsi, même à l'échelle villageoise, il est facile d'observer comment les structures de pouvoirs s'empilent et s'enchevêtrent les unes sur et dans les autres, avec des ressources différenciées, pour donner à la gouvernance locale une configuration bien plus complexe qu'il n'y paraît a priori (Bierschenk et Olivier de Sardan 1998).

Tous ces processus d'institutionnalisation qui prennent forme autour de l'eau font apparaître dans les villages de nouvelles dynamiques structurantes, génératrices de nouvelles valeurs.

## **Les logiques d'appropriation collective**

### *La participation à la production de l'infrastructure*

Depuis un certain temps, les projets de développement conditionnent l'accès au financement des infrastructures hydrauliques à une contribution des bénéficiaires. Cette contribution prend plusieurs formes. Aussi bien à Chadokori qu'à Soumarana, les populations ont participé à la réalisation des ouvrages. A cet égard, chaque village a fourni gratuitement des ouvriers pour les chantiers de construction des mini-aep et a également apporté une contribution financière collectée à partir de cotisations des habitants :

“ Dans chaque quartier, il y a eu un comité de collecte de la cotisation composé du président et du secrétaire général dudit quartier. Ce comité procède par la méthode du porte à porte et chacun donne ce qu'il peut. L'opération a duré 2 ou 3 jours. On a collecté l'argent et on l'a remis au chef du village qui, accompagné du comité du village, l'a versé au service de l'hydraulique à Maradi. ” (un membre du comité de gestion de Soumarana, le 13.10.01)

Cette participation se présente comme une espèce de gage, une marque de la volonté des populations bénéficiaires d'acquiescer l'ouvrage hydraulique. Elle favorise aussi le débat au village autour des questions liées à l'intérêt des contributions financières demandées par les projets et de ses enjeux. Pour les projets, c'est toujours un indicateur d'adhésion populaire. Cette démarche veut, avant tout, rompre avec les pratiques antérieures qui prenaient peu en compte l'avis des populations dans les processus de construction des ouvrages hydrauliques. Il s'agit d'en finir avec une conception communément partagée dans les villages qui faisaient que les puits financés par l'aide extérieure, étaient perçus comme des “ puits du projet ”, une façon de signifier qu'ils sont sans propriétaire. Dès lors, on peut comprendre le peu d'intérêt qui était accordé à leur gestion quotidienne par les populations ; et on peut aussi comprendre pourquoi les comités de gestion habituellement mis en place fonctionnaient au profit d'une personne ou de quelques uns sans que quelque forme de sanction soit prise à l'encontre des détournements éventuels au détriment de la maintenance indispensable à la pérennisation de l'ouvrage.

Quelle signification peut-on donner à cette « participation » qui conditionne l'accès aux mini-aep de Chadokori et de Soumarana ? Marque t-elle une volonté d'appropriation de celles-ci par ses bénéficiaires ? A vrai dire, cela ne saurait suffire car il existe, selon les responsables des projets, bien des exemples où la participation des populations à la réalisation

des ouvrages n'a guère pu empêcher les dysfonctionnements habituellement observables dans les comités de gestion. On peut, tout au plus, considérer cette participation comme un indicateur d'appropriation du futur équipement rural dont les caractéristiques présentent toutes les propriétés d'un bien public en gestation que les villageois auraient contribué à façonner

### *Les modes de dévolution du pouvoir dans les nouvelles institutions*

Cette logique d'appropriation se traduit aussi dans les procédures de choix des personnes chargées d'animer les comités de gestion. Habituellement, le chef traditionnel influe dans le choix des membres de ces structures. Il y désigne soit un notable, soit un membre de sa famille. Il peut également s'y faire désigner. Dans les cas de Chadakori et de Soumarana, les membres des comités de gestion sont, il est vrai, cooptés. Mais leur choix s'est fait par le truchement d'un collège plus large dans lequel tous les quartiers sont représentés.

A Chadakori, les quatorze membres du comité de gestion représentent les sept quartiers du village, à raison de deux représentants par quartier, un homme et une femme. Finalement, des quatorze membres, seuls quatre sont véritablement actifs, les autres s'étant, dans les faits, dessaisis de leurs fonctions à leur profit. Ceux qui se sont imposés semblent bénéficier d'une certaine légitimité en raison de la compétence qu'ils affichent dans la gestion de la mini-aep. Ce capital de compétence initiale, comme on l'a vu, s'est construit à travers leur participation aux activités de projets antérieurs : animation d'ONG locale, gestion de centres d'alphabétisation. Sur tout un autre registre, si l'on considère l'option de la gestion privée choisie par le village, on peut dire qu'elle répond, là encore, à un choix conscient :

“ C'est alors qu'au cours des discussions la question de la gestion privée de ce point d'eau a été soulevée. En effet, l'expérience nous a révélé que si on laissait la gestion entre les mains de la population, on aboutissait à des gaspillages, de l'anarchie, et on ne pourrait pas sanctionner. C'est donc pour prévenir cela qu'il a été retenu la gestion privée par un contractuel qui sera chargé de vendre l'eau. ” (Achirou Arzika, ONG Ci gaba, Secrétaire général du comité de gestion de Chadakori, 10 octobre 01)

Aussi, le statut du gérant est-il bien connu du village. La plupart des gens que nous avons interrogés savent qu'il a été choisi entre huit candidats, suite à un appel d'offres. “ *Il n'est l'homme de personne* ”. Il est perçu comme un commerçant. “ *Il est là pour gagner de l'argent* ”.

Bien que le mode de gestion de la mini-aep de Soumarana soit différent, les membres du comité de gestion sont issus d'une procédure de désignation transparente qui ne les associe en rien à la notabilité locale. Nous avons d'ailleurs vu plus haut le processus de leur autonomisation par rapport au chef du village. Leur désignation semble liée à la position économique qu'ils ont acquise dans leurs activités agricoles (Soumarana ravitaille la ville de Maradi en produits maraîchers, et le maraîchage procure dans ce village des revenus assez importants) et aux capacités de gestion qu'ils ont montrées dans la gestion d'autres projets établis au village (caisse d'épargne populaire et projets d'irrigation, GIE).

Toujours dans cette logique d'appropriation, il faut prendre en compte l'enracinement progressif d'une culture associative au village. Elle prend forme à travers l'invention d'un nouveau lexique, en langue locale, pour désigner les différentes postes au sein du comité de gestion. Cette nomenclature localisée adapte ainsi le langage standard des associations, en lui donnant des significations plus intelligibles dans les représentations locales. Par ailleurs de nouvelles arènes se consolident aussi, toujours en langue locale, comme “ l'assemblée générale ”, “ le bureau ”, et de nouvelles positions de pouvoir comme “ le président ”, “ le secrétaire général ”, “ le trésorier ”. Ces arènes et ces positions font désormais partie du

paysage institutionnel du village. En matière de communication, le comité de gestion de Chadakori diffuse, chaque semaine, l'état de ses comptes par le biais d'un affichage public devant la cour du chef de canton, mais le secrétaire général du comité affirme que ce mode de communication est toujours doublé par la convocation régulière de l'assemblée générale. La cour du chef comme lieu de débat public est ainsi disqualifiée pour le traitement des questions hydrauliques au profit d'autres arènes directement liées à la mini-aep.

### ***La fixation du prix de l'eau***

Il est intéressant de relever qu'aussi bien à Chadakori qu'à Soumarana, la fixation du prix de l'eau a fait l'objet d'un débat démocratique au cours duquel tous les points de vue ont été examinés. Et le consensus atteint reflète bien le niveau de prix tolérable par la population, en dépit du fait qu'un tarif plus important aurait permis de mettre les villages à l'abri des surprises en cas de panne grave. Ce ne sont donc pas les comités de gestion qui ont fixé le prix de l'eau et encore moins le gérant pour le cas de Chadakori. Ce sont des assemblées générales villageoises qui ont décidé des barèmes applicables, sur la base des études fournies par les consultants recrutés par le projet au nom du village. Tout se passe comme si l'eau était collectivement appropriée par les populations qui déterminent ainsi les conditions de sa cession.

### ***Le choix des modes de gestion***

Le mode de gestion de l'eau prévalant dans les villages demeure la gestion communautaire, en dépit des récriminations dont elle est l'objet quant à sa capacité à gérer le bien public<sup>15</sup>. Ce mode de gestion n'a pas toujours répondu aux attentes placées en lui. Il repose sur le présumé selon lequel les villages fonctionnent selon des logiques communautaires ; il semblait donc évident qu'une gestion communautaire des points d'eau irait naturellement dans le sens normal des dynamiques villageoises. Ce présumé ne s'est pas toujours révélé exact dans la réalité. En effet, la gestion communautaire a souvent mal fonctionné et a dérivé en appropriation privée de fait. Elle s'est révélée par conséquent peu efficace pour gérer les infrastructures hydrauliques.

A Soumarana comme à Chadakori, l'installation d'une mini-aep a constitué un enjeu important. Elle a mis fin à la corvée du puisage. Cette corvée concernait surtout les femmes et les petites filles. Par ailleurs, l'eau fournie est plus propre, car dans les villages, l'eau des puits, bien que bonne, ne satisfaisait toujours aux conditions élémentaires d'hygiène. Un enjeu technique mérite aussi d'être pris en compte. La mini-aep a impliqué l'installation d'un complexe technologique nouveau qui exigeait un entretien quotidien et le recrutement d'un personnel spécialisé. A Chadakori, l'eau est pompée par le biais d'un groupe électrogène fonctionnant au gasoil, alors qu'à Soumarana, c'est un panneau solaire qui fournit l'énergie nécessaire au fonctionnement du groupe. Dans les deux cas, toute panne serait préjudiciable à l'alimentation de la population en eau potable. Et dans les deux cas aussi, une formation professionnelle était nécessaire pour les principaux animateurs du nouvel ouvrage. Enfin, les mini-aep apportaient aux villages des ressources financières importantes. L'eau ne serait plus gratuite. A Chadakori, avant l'installation de la mini-aep, chaque famille payait une cotisation hebdomadaire forfaitaire pour alimenter la caisse de maintenance. A Soumarana, l'eau était vendue mais à un prix dérisoire pour la rendre accessible à tous. La mini-aep systématisait la vente de l'eau et permettait du coup au village, au delà des modiques budgets de maintenance, de se constituer à terme des ressources financières importantes. L'enjeu de la gestion de la mini-aep était donc de taille.

---

<sup>15</sup> Voir Olivier de Sardan, J.P. & Elhadji Dagobi, A., « La gestion communautaire sert-elle le bien public ? Le cas de l'hydraulique villageoise au Niger », *Politique Africaine*, 80, 2000, pp. 153-168

A Soumarana, le puits du village, un puits à motricité humaine, était géré par un comité qui, dans son fonctionnement réel, se réduisait à deux personnes : un vieillard sans ressources assurait la garde du point d'eau et une caissière gardait les fonds collectés. Ces fonds étaient essentiellement destinés à la maintenance de l'ouvrage. L'organisation mise en place était simple et opérationnelle. Elle suscitait peu d'intérêt en raison de la modicité du niveau de la caisse. Le comité de gestion de la mini-aep, pour sa part, a été imposé par les bailleurs de fonds. Il peut donc être considéré comme une conditionnalité, mais une conditionnalité qui intervient dans un village qui a déjà une certaine expérience de la gestion de bien collectif (comme c'est le cas de la caisse d'épargne et de crédit et des groupements d'intérêt économique créés dans le cadre de l'ANPIP, un projet de petite irrigation de la Banque mondiale).

A Chadakori, le choix de la gestion privée a également été suscité par le bailleur de fonds qui semble avoir tiré les leçons de ses expériences en matière de gestion communautaire. Par ailleurs, la gestion privée des mini-aep a donné de bons résultats dans d'autres villages de la région. Ainsi, bien qu'on relève, là aussi, une certaine emprise du bailleur de fonds, il faut reconnaître que le choix qui s'est fait à Chadakori, correspond, chez les responsables associatifs du village, à une option claire en faveur d'une autre forme de gestion de l'eau :

Q : « Quelles sont les raisons d'une telle option ?

R : Les raisons sont que, lors du voyage de découverte que les délégués du village ont effectué, il s'est avéré que là où on vend l'eau les populations ignorent totalement la destination et l'affectation des recettes. Seules les personnes placées à la tête de ces affaires et les notables des lieux gèrent et en font ce qu'ils veulent. La deuxième raison, c'est que lorsque celui qui gère détourne, rien ne se passe. On ne peut même pas lui demander de rembourser. Dans un milieu où on est tous plus ou moins parents, si mon parent détourne, je ne peux pas demander qu'il soit sanctionné pour rembourser la chose commune

(...) Nous avons aussi compris que lorsque les recettes sont importantes c'est un groupuscule d'individus qui imposent ce qu'il faut en faire. Alors, pour pallier ces dérapages, nous avons décidé que ce soit un contractuel qui gère l'affaire. C'est lui qui doit s'occuper du bon fonctionnement du point d'eau et c'est lui qui encaisse les recettes. A la fin du mois, il vient devant la population rendre compte de sa gestion ». (Achirou Arzika, ONG Ci gaba, Chadakori, secrétaire général adjoint du comité de gestion de Chadakori 10 octobre 01)

Le choix du mode de gestion se veut donc une entreprise de mobilisation collective, à vocation pédagogique dont l'ambition est d'impliquer tous les villageois pour qu'ils comprennent les enjeux d'une bonne gestion de la mini-aep.

### ***Le bien du village***

L'appropriation collective de la mini-aep se traduit, sur tout un autre plan, par l'apparition de pratiques institutionnelles jusque là inconnues au village : l'obligation de rendre compte, la sanction du détournement, l'existence d'une caisse du village.

L'obligation de rendre compte atteste d'une transformation des attitudes vis à vis des populations. Celles-ci sont informées régulièrement du fonctionnement de l'ouvrage hydraulique à travers les assemblées générales villageoises et les affichages publics. Elles sont informées de la situation financière de la caisse et connaissent bien son mécanisme de fonctionnement. Par ailleurs, les membres du comité de gestion, à Chadakori, peuvent, à tout moment, être convoqués par le Conseil de Suivi et de Surveillance sur des questions que ce dernier juge utile de traiter avec eux. Toujours à Chadakori, le gérant de la mini-aep rend régulièrement compte de son travail aux membres du comité de gestion. Le dispositif de sa gestion ainsi que ses gains sont connus de tous. Il est aussi attendu de lui qu'il alimente régulièrement les populations en eau. Une rupture de l'approvisionnement en gasoil du groupe

électrogène de la mini-aep a provoqué une réprobation générale de la population. Cette dernière a longuement critiqué cette négligence du gérant et le lui a fait savoir au cours d'une assemblée générale, montrant ainsi son intérêt pour sa gestion. Le gérant sait désormais qu'il doit compter avec ce genre de réaction qui peut conduire à la rupture de son contrat avec le village.

La sanction du détournement correspond également à une nouvelle pratique. Au cours de nos enquêtes, dans les deux villages, aucun détournement n'a été dénoncé au niveau du comité de gestion. Ce qui n'est pas le cas des fontainiers pour lesquels des règles pratiques ont été énoncées. Ils sont tenus de faire des versements tous les jours. Ceux qui ne versent pas l'intégralité du produit de leur vente sont automatiquement révoqués et remplacés par d'autres jugés plus honnêtes. A cet égard, on a pu relever plusieurs cas de révocation de fontainiers que personne n'a songé remettre en cause. L'on admet qu'il est normal qu'ils soient révoqués s'ils ont utilisé l'argent de la vente de l'eau qui est perçu comme un argent de la communauté. Cette sanction du détournement permet d'améliorer les critères utilisés pour recruter les fontainiers. En outre, les gains sont déposés dans les caisses d'épargne villageoises et dans les banques comme pour rompre avec les pratiques antérieures où les dépôts sont plus personnalisés, où l'argent collectif se confondait avec les poches de celui qui en assurait la garde.

L'utilisation des fonds recueillis dans la vente de l'eau participe également de cette production du bien du village. A Chadakori, le gérant perçoit 70 % des gains collectés dans le cadre de la vente de l'eau. Les 30 % restant sont rétrocédés au village. Un tiers des 30 % vont dans la caisse d'épargne et de crédit du village et les deux autres tiers sont déposés dans une banque à Maradi. Les membres du comité de gestion affirment que les dépôts en banque, qui s'accroissent progressivement, n'ont jamais été utilisés. Sur les 10% qui sont déposés à la caisse du village, les membres de comité de gestion perçoivent une gratification, de même que les membres du conseil de contrôle et suivi. Mais elle est modique et irrégulière. A Soumarana, la grille de répartition est différente. 30% des recettes, équitablement répartis, servent à faire face aux salaires du personnel attaché au fonctionnement de la mini-aep et à la gratification des membres du comité de gestion. Les 70% restant sont déposés dans une banque à Maradi. Les frais de réparation éventuels sont prélevés sur ce dernier lot, comme en témoigne la prise en charge de l'achat des convertisseurs de la plaque solaire suite à un vol. Par ailleurs, cet argent qui est destiné au financement des pannes de la mini-adduction, est également appelé à financer des investissements au village. On n'en est pas encore là. Mais pour la première fois, les villages de Chadakori et Soumarana disposent de fonds propres, qui appartiennent à tous et qui sont destinés à l'usage collectif.

Il ne s'agit là que d'indicateurs qui permettent de voir comment au sein des villages des logiques d'appropriation collective prennent forme et se développent. D'autres indicateurs pourraient s'ajouter à ceux-là, tout comme les indicateurs déjà identifiés pourraient évoluer dans des sens autres que ceux qui ont été identifiés et pourraient démentir la dynamique d'appropriation collective que nous venons d'observer. Au fond, nous sommes là au cœur de configurations sociales mouvantes, inachevées, qui sont propres aux processus d'institutionnalisation et qu'il convient de suivre dans les dynamiques quotidiennes pour comprendre les dispositifs qu'elles génèrent.

En guise de conclusion, on peut dire qu'il s'est développé dans les villages de Chadakori et Soumarana, selon des modes spécifiques, des dynamiques orientées vers la production de l'idée de bien public. On l'a vu, celles-ci ont été impulsées de l'extérieur par les projets de développement et en dehors de toute logique étatique. Cette idée de bien public procède de deux séries de facteurs interdépendants : un processus d'institutionnalisation structurante et des logiques d'appropriation collective. Le problème qui se pose aujourd'hui

est savoir dans quelle mesure les dynamiques engagées autour des points d'eau pourraient s'auto entretenir et se diffuser vers d'autres secteurs d'activités dans les villages. Celles en cours, il faut le reconnaître, dépendent étroitement de l'aide extérieure et des conditionnalités qui l'accompagnent, face à un Etat sans ressources et à des autorités coutumières en pleine crise de légitimité. Les logiques d'acteurs méritent sûrement d'être mieux connues. Pour cela, les cadres d'analyse offerts par la sociologie de l'action collective seraient sans doute d'une utilité certaine (Olson 1978 ; Hirschman 1983 ; Orstrom 1989). C'est dans ce sens que nous comptons désormais orienter cette recherche.

## Bibliographie

Bierschenk T. et Olivier de Sardan J.P. 1998 *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*. Karthala

Birnbaum P., 1983, Mobilisations, structures sociales et types d'Etat, in *Revue Française de Sociologie*, XXIV, 1983, pp. 421-439

Chamard C., 2004, *La distinction des biens publics et des biens privés. Contribution à la définition de la notion de bien public*, Paris, Dalloz

Chazel F.(dir.), 1993, *Action collective et mouvements sociaux*, PUF

Hirschman A. 1983, *Bonheur privé, action publique*, Fayard

Jacob J.P., 2004, Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégou (centre-ouest du Burkina Faso), *Autrepart* (30), pp. 25-43

LASDEL, 2004, *Programme scientifique 2004-2006*, Niamey

Olson L. 1978, *Logique de l'action collective*, PUF

Olivier de Sardan, J.P., 1999, L'espace public introuvable. Chefs et projets au village, in *Revue Tiers Monde*, t. XI, n°157

Olivier de Sardan J-P, Elhadj Dagobi A., 2000, La gestion communautaire sert-elle l'intérêt public ? Le cas de l'hydraulique villageoise au Niger, *Politique Africaine*, 80 : 153-168

Orstrom E. 1989 *Governing the commons. The evolution of institutions for collective action*, Cambridge University Press

Les nouvelles politiques de l'eau, 2001, *Revue Tiers Monde*, n°166

Raynaud C., 1973 *Structures normatives et relations électives. Etude d'une communauté villageoise haoussa*, Paris : Mouton